

Article 26 du Règlement

M. Collette: Madame le Président, il m'est difficile de donner des dates pour tout. Je viens de dire, en réponse au député de Nepean-Carleton (M. Baker), à quelle date on allait s'occuper de la motion n° 24. Je vais me renseigner sur celle-ci et je vais essayer de me procurer la réponse le plus tôt possible.

Je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Puis-je revenir aux avis de motion pour entendre celle du député de Hillsborough?

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DES BUREAUX DE MESSAGERIES DU CN DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Comme j'en ai prévenu Votre Honneur plus tôt aujourd'hui dans l'avis de motion que je lui ai adressé, j'invoque les dispositions de l'article 26 du Règlement pour demander à proposer que la Chambre s'ajourne en vue de discuter une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir l'annonce de la fermeture de 10 des 15 bureaux des messageries du Canadien National dans la région de l'Atlantique.

Ces fermetures auront pour effet de mettre à pied plus de 250 employés du CN et de causer de grandes difficultés au grand nombre de propriétaires de petites entreprises, d'agriculteurs, de pêcheurs et de membres du public en général qui sont obligés de faire appel aux messageries du CN pour faire l'expédition de petits colis à l'intérieur de la région.

Enfin, il s'agit d'une affaire urgente car le CN prend immédiatement des mesures irréversibles pour mettre fin à l'emploi de ces travailleurs et conclure un contrat avec une société nationale de camionnage qui s'acquittera, de façon bien insatisfaisante, des services actuellement rendus par les Messageries du CN.

Mme le Président: J'ai bien reçu du député de Hillsborough (M. McMillan) un avis de motion libellé dans les termes mêmes qu'il vient d'utiliser à la Chambre. Il ne fait pas de doute que l'affaire dont le député cherche à saisir la Chambre est très importante et urgente. La présidence ne peut cepen-

dant pas ne pas tenir compte des dispositions de l'article 26(5) du Règlement qui se lit comme suit:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte... de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Très bientôt, soit le mardi 2 décembre prochain, le député pourra, s'il le veut, présenter une motion dans le cadre du débat sur les subsides. Aussi, les six jours qui suivront ont été réservés à l'étude des subsides en comité plénier. Suite à un ordre spécial adopté le 29 avril 1980, les députés de l'opposition pourront choisir le ministère ou l'organisme gouvernemental qu'ils désieront étudier en comité plénier.

Il me semble que le député aura de nombreuses occasions de soulever cette question à la Chambre. De plus, le ministre des Transports (M. Pepin) doit comparaître devant le comité permanent des transports plus tard cet après-midi pour expliquer ses prévisions budgétaires et le député pourra alors l'interroger longuement à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, je ne puis accepter la requête du député de tenir un débat d'urgence à ce moment-ci.

* * *

[Français]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-6, Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.

LA SANCTION ROYALE

[Français]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 26 novembre 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 novembre, à 17 heures afin de donner la sanction royale à un projet de loi.